



2018-10-121-DEEJ

nomenclature: 7.1.3



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

OBJET : TARIFICATION RESTAURATION ADULTE

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES,

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENT EXCUSÉ:

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27
28 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 3
2 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de votants : 30



2018-10-121-DEEJ - TARIFICATION DES REPAS

Lors de sa séance du 29 mai 2018 , le Conseil municipal a voté les tarifs des services aux familles, notamment ceux de la restauration scolaire.

Il est proposé également de mettre à jour les tarifs applicables aux autres repas produits par la cuisine centrale municipale et dont bénéficie un certain nombre d'adultes dans le cadre des missions qu'ils exercent.

La cuisine centrale municipale produit quotidiennement les repas livrés dans les 9 restaurants scolaires de la commune, les trois structures de petite enfance ainsi qu'au centre de loisirs le mercredi et les vacances scolaires. A cette occasion, des repas peuvent également être servis aux :

- ✓ personnels qui encadrent les repas des enfants : personnels des crèches, ATSEM
- ✓ enseignants et auxiliaires de vie scolaire
- ✓ intervenants, animateurs...
- ✓ personnels autorisés

Elle peut par ailleurs également être sollicitée pour la fabrication des repas servis lors des fêtes d'écoles organisés par les coopératives scolaires.

Il convient donc de

1/ Autoriser, selon les modalités réglementaires, l'attribution gratuite des repas pour le personnel des structures de la Petite Enfance, pour les ATSEM lorsqu'ils sont consommés en raison de nécessité de service.

Rappelons que la fourniture de repas résultant d'obligations professionnelles ou pris par nécessité de service n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'est pas assujéti de ce fait à cotisations sociales.

2/ Fixer le tarif du repas du personnel auquel seront appliquées les cotisations sociales,
- 1,45 € pour le personnel relevant de la CNRACL
- 1,15 € pour le personnel relevant du régime général
Les cotisations sociales résultent du barème établi annuellement par l'URSSAF.

3/ Mettre à jour le tarif du personnel « éducation nationale » en adaptant le nouvel indice lié à leur statut (466 au lieu de 465), avec des tarifications inchangées, et en intégrant une ligne de tarification pour les auxiliaires de vie scolaire à hauteur de 1,87 €.

4/ Mettre à jour le tarif des repas fournis dans le cadre de la délégation de service public à l'association pour le centre de loisirs validée le 11 Juillet 2017.

5/ Intégrer un tarif prestataire très peu usité mais utile en cas de besoin (intervenants scolaires notamment)

6/ Fixer la tarification des repas fournis dans le cadre des fêtes d'écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L-2421

Vu la délibération n° 2008-06-107-DEEJ du 18 juin 2008 relative aux tarifs des repas de la Cuisine Centrale

Vu la délibération n° 2010-09-115-DEEJ du 20 septembre 2010 relative aux tarifs des repas du personnel de la DEEJ

Vu la délibération n° 2017-07-087-DR/CPA du 11 Juillet 2017 relative à la Délégation de Service Public pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-11 ans

Vu l'avis du Comité Technique du 18 Septembre 2018 pour la tarification des repas au personnel

DÉLIBÈRE

FIXE comme suit les tarifs applicables à la restauration adulte à compter du 1^{er} Octobre 2018

Personnel de la Direction Éducation Enfance et Jeunesse

CATEGORIES	TARIFS
ATSEM*	Gratuité
Personnel Petite Enfance*	Gratuité
Autre Personnel Régime général	1,15 € avant application des cotisations
Autre Personnel CNRACL	1,45 € avant application des cotisations

* sous réserve d'une nécessité de service

Personnel Éducation Nationale

CATEGORIES	TARIFS
Personnel surveillant indice \leq 466	2,14 €
Personnel surveillant indice $>$ 466	3,11 €
Personnel non surveillant indice \leq 466	4,95 €
Personnel non surveillant indice $>$ 466	5,92 €
Auxiliaire de Vie scolaire (AVS)	1,87 €

Tarifs des repas livrés à l'Association Centre de Loisirs de Tarnos (déléataire)

CATEGORIES	TARIFS (Événement au Centre de Loisirs)
REPAS	2,50 €
PIQUE NIQUE	2,50 €
ANIMATEURS Centre de Loisirs	3,00 €

**Autres tarifs**

CATEGORIES	TARIFS
REPAS FÊTE ÉCOLE	Coût des denrées
Intervenants Prestataires	5,92 €
Parents d'élèves	Identique à la tarification de l'enfant

Vote: 30**Pour: 30**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 4 octobre 2018

Le Maire